

## 50 - Echange de terrain avec l'Association de Gestion de l'Institution Notre-Dame / Saint-Jean, rue Violet et chemin de l'Espérance

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'élargissement de la rue Violet et du chemin de l'Espérance. Ces travaux ont pour but d'élargir le trottoir existant, de créer une piste cyclable et d'améliorer la sécurité au droit du Lycée Saint-Jean.

Des négociations ont été engagées avec l'Association de Gestion de l'Institution Notre-Dame / Saint-Jean propriétaires du terrain concerné. Elles ont abouti à un accord sur le principe d'un échange de terrains aux conditions suivantes :

- la Ville de Besançon cède à l'Association de Gestion de l'Institution Notre-Dame/Saint-Jean environ 70 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section BM n° 96,

- l'Association de Gestion de l'Institution Notre-Dame / Saint-Jean cède à la Ville environ 240 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section BM n° 54 et n° 77,

- l'échange se fera sans soulte,

- les travaux d'élargissement de voirie ainsi que la reconstruction d'un muret et d'un grillage en panneaux rigides blancs seront pris en charge par la commune,

- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 23 mai 2013 en vue de connaître la valeur vénale des terrains échangés. Par estimation en date du 25 juin 2013, France Domaine a fixé cette valeur vénale à 25 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle communale cédée fait partie de la propriété enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P11302.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas d'opposition ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.*